

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUILLET 2026**

Présents : Mme DEZAUTEZ, M. LALISOU, Mme STUHLER, M. MONTASTIER, Mme GAYOU-PUYRAVEAU, M. DUVAL, Mme NOEL-REYROL, Mme MARTIAL Martine, Mme MARTIAL Catherine, M. MASSIAS, Mme MONTAUD, M. ROCHE, M. MONDOUT et Mme LOPEZ.

Absent : M. JULHÈS

Convocation : le lundi 13 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme GAYOU-PUYRAVEAU Marie-Pierre

La séance a été ouverte à 20h30

Approbation des comptes-rendus des 21 avril, 29avril et 05 juin

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

1/ Création d'un emploi non permanent d'ATSEM

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacer l'Atsem qui a pris sa retraite, le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire décide la création de cet emploi à compter du 01/09/26.

Ce poste relève de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 31,76h, et une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/08/2027. L'agent retenue a fait l'objet d'une journée d'immersion au sein de l'école. Elle a par ailleurs justifié d'un diplôme concernant la petite enfance et d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de cette nouvelle Atsem sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2/ Création d'un emploi non permanent pour la pause méridienne

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants lors de la pause méridienne, le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire décide la création de cet emploi à compter du 01/09/26. Ce poste relève de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 5,19h, et une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/08/2027. L'agent retenue justifie d'un diplôme concernant la petite enfance et d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

3) Redevance Enedis 2026

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal adopte la proposition, soit ~~245€~~ pour l'année 2026.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Diminution et virement des crédits

Suite à une erreur du service de gestion comptable lors des reports 2025 pour le budget en cours, la municipalité est contrainte de revoir à la baisse les crédits précédemment alloués pour les investissements d'un montant de 49.060€ et donc de diminuer ces dépenses. Le choix s'est porté sur les 18.500€ provisionnés pour la caserne des pompiers et 30.500€ concernant le bâtiment place de la résistance.

D'autre part, si des travaux de peinture étaient prévus dans l'appartement situé au-dessus de la mairie, il s'avère qu'il faut prévoir l'installation d'une climatisation réversible pour un montant d'un peu moins de 4.500€. Cette somme sera donc retirée du programme voirie ainsi qu'un montant de 1.000€ vers le programme acquisition immobilière afin de couvrir les frais liés à la régularisation de la route de Lage.

Le Conseil Municipal accepte.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

5) Remboursement des frais de déplacement des élus municipaux

Mme le Maire rappelle que les élus municipaux ont droit aux remboursements des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire de la commune. Sont incluses les réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune (art L.2123-18-1 du CGCT). La prise en charge des frais de transport est assurée dans des conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006) sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil Municipal décide de retenir le principe d'un remboursement des frais de transports sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées, précise que ces remboursements forfaitaires seront revalorisés suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

6) Vote des subventions

Mme le Maire présente les demandes de subventions des différentes associations communales. Après étude des bilans 2025 et prévisionnels 2026, et débat, le Conseil Municipal attribue les divers montants.

La subvention de l'association Voix Vives dont Larret en mouvement est partenaire sera étudiée lors de la prochaine réunion.

Enfin, le RPI porte le projet Tim Tam Art, qui est un travail sur le rythme et les percussions. La restitution se fera sous forme de spectacle. Le projet est soumis à validation de l'inspection. Pour son financement, l'école compte sur la contribution de l'association des parents d'élèves, et des communes. Le Conseil Municipal y est favorable mais attend des précisions.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

7) Subvention Marathon Trail

Vu la demande de subvention présentée par l'association Teams Events concernant le Marathon Trail Périgord Vert qui s'est déroulé le 24 Mai 2026 et considérant le dossier de présentation, les contributions des autres collectivités, et vu le nombre de participants, le Conseil Municipal fixe le montant de la subvention pour l'association Teams Events afin de l'aider à financer le ravitaillement qui a eu lieu à l'étang de St Saud Lacoussière dans le cadre du Marathon Trail Périgord Vert à 200€. Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8) Modification des statuts de l'intérêt communautaire (petite enfance)

Mme le Maire indique que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a proposé d'inscrire dans ses statuts la référence au Service Public de la Petite Enfance (SPPE), conformément aux évolutions législatives.

Cela vise à structurer et sécuriser les actions déjà menées en faveur de la petite enfance à l'échelle intercommunale.

Ce SPPE cherche à améliorer l'information et l'orientation des familles, à renforcer la lisibilité de l'offre d'accueil, à soutenir la qualité de l'accueil du jeune enfant et l'accompagnement des professionnels, et à mieux connaître les besoins du territoire. Il s'agit d'un cadre d'action et non la création d'un nouveau service.

L'intérêt communautaire précise ce qui relève de l'action intercommunale et garantit que le reste demeure de compétence communale.

Vu que les statuts de la CCPN ont été modifiés en ce sens lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21/05/2026, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des statuts de l'intérêt communautaire de la CCPN pour préciser le Service Public de la Petite Enfance.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

9) Convention de prestations de services entre la CCPN et la commune

Mme le Maire rappelle que dans la cadre de l'entretien des voies intercommunales, la commune peut réaliser cette mission en régie (fauchage, curage).

Elle peut se faire rembourser ses frais après émission d'un titre de recettes.

Elle doit par conséquent signer une convention de réalisation de prestations avec la CCPN pour les travaux d'entretien et de maintenance de la voirie intercommunautaire et de ses accotements (fauchage, élagage et curage de fossés).

Le Conseil Municipal décide de donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à Mme le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Saint Saud.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

9) Diminution et virement des crédits

Suite à une erreur du service de gestion comptable lors des reports 2025 pour le budget en cours, la municipalité est contrainte de revoir à la baisse les crédits précédemment alloués pour les investissements d'un montant de 49.060€ et donc de diminuer ces dépenses. Le choix s'est porté sur les 18.500€ provisionnés pour la caserne des pompiers et 30.500€ concernant le bâtiment place de la résistance.

D'autre part, si des travaux de peinture étaient prévus dans l'appartement situé au-dessus de la mairie, il s'avère qu'il faut prévoir l'installation d'une climatisation réversible pour un montant d'un peu moins de 4.500€. Cette somme sera donc retirée du programme voirie ainsi qu'un montant de 1.000€ vers le programme acquisition immobilière afin de couvrir les frais liés à la régularisation de la route de Lage.

Le Conseil Municipal accepte.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 22h45.